

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 052

--

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI IMMATRICULÉ EV-586-VN

(Abroge et remplace l'arrêté n°2024-DSATM 013 en date du 12 mars 2024)

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-3 et L2213-6,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L3121-1 et suivants et L3124-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

Vu le décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2010/0044 du 21 janvier 2010, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

Vu l'arrêté n° PREF/DCL/BRE/2024/0267, relatif aux tarifs des taxis,

Vu l'arrêté municipal n°72.2005 en date du 13 juillet 2005 réglementant la circulation et le stationnement des taxis dans la commune d'Appoigny (89380 - Yonne),

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-010 du 06 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu l'acte de cession reçu par Maître Olivier CHATELAIN (SELARL PATRIAT & ASSOCIÉS) avocat, 37 rue Elsa Triolet - Parc Valmy - 21000 Dijon, en date du 24 mai 2024 relatif au rachat de la S.A.S AZUR ABBA représentée par Madame et Monsieur NONAT, par la société E.A.W.S représentée par son gérant Monsieur Stéphane ABADIE,

Vu le Kbis, en date du 29 mai 2024, immatriculant la S.A.S AZUR ABBA au registre du commerce et des sociétés d'Auxerre sous le n°529 565 087 et fixant son siège social 17 bis rue du Faubourg Dilo – 89600 Saint-Florentin,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La S.A.S AZUR ABBA, 17 bis rue du Faubourg Dilo – 89600 Saint-Florentin, est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé EV-586-VN, de marque PEUGEOT, sur la place n°03 de la commune d'Appoigny (89380 – Yonne) en attente de la clientèle, à compter du 18 juin 2024 dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.



Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent n°2024-DSATM 013 en date du 12 mars 2024.

<u>Article 3</u>: Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La S.A.S AZUR ABBA,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Préfecture de l'Yonne,
- Mairie d'Appoigny,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,

Le 18 juin 2024

Pour le Président,

La Directrice de la Stratégie de l'Aménagement de Territoire et de la Mobilité

Angélique BOSQUET